

—
Canton de PONT-DE-VEYLE
—

**Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

—
Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 11

Date de la Convocation : 25/09/15

Date d'affichage : 25/09/15
—

Compte rendu sommaire du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2015

L'an deux mil quinze et le quinze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAY Christian, Maire.

Étaient présents aux côtés de Monsieur LAY Christian : Mmes TROUWAERT Claudine, BOURDIN Mireille, LANTELME Laure, GUENOT-QUERMEL Véronique, PONCET Ghislaine, ETOURNAY-BOULARD Anne-Marie et Mrs PONCET Alain, HYVERNAT Georges-Laurent, BOYER Dominique et M. MANIGAND Frédéric.

Étaient excusés ; Mme CHABANNE Pascale ayant donné pouvoir à M. LAY Christian et Mrs GONNARD Pierre et M. JAUSSAUD Florimond.

Est démissionnaire ; M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision de démissionner de Mme LONGEPIERRE Bernadette ; il prend acte de son courrier reçu le 5 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., M. PONCET Alain a été élu secrétaire de séance.

—
ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24/09/2015
- Compte rendu des réunions : Communauté de Communes,
Syndicats locaux,
Commission Communales
- Transfert de compétence PLUI
- Avis périmètre Nouvelle Communauté de Communes
- Ouverture de crédit pour régularisation mandatement du curage de la lagune
- Avis classement sonore des infrastructures
- Préparation Agenda 21
- Location exceptionnelle salle polyvalente
- Planning : Petit Saint-Denis, Contes de Noël
- Questions diverses

* Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2015

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 ; aucune observation n'étant faite, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

* Compte-rendu de réunions

Communauté de Communes :

Conseil Communautaire : M. Alain PONCET, 1^{er} adjoint Conseiller Municipal, délégué à la Communauté de Communes, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au Conseil Communautaire qui s'est tenu le 28 septembre 2015 à Perrex et dont l'ordre du jour appelait les points suivants ;

- FINANCES ;

* Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ; la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées aux communes à l'occasion de prises de compétences nouvelles. Elle est composée d'au moins un représentant de chaque Conseil Municipal des communes membres,

* Convention pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les parcs d'activités ; la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires sera transférée à la Communauté de Communes.

- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ;

* Création d'un service pour l'instruction du droit des sols, d'un service commun avec certaines communes et d'un service unifié ; suite au retrait de l'état dans l'instruction du droit des sols, la Communauté de Communes du canton de Pont-de-Veyle et ses communes membres ont, dans un premier temps, créé un service commun pour cette la réalisation de cette mission. Ce service commun sera regroupé avec celui des Communautés de communes de Montrevel-en-Bresse et de Pont-de-Vaux au sein d'un service unifié hébergé et géré par la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse.

* Modification des statuts pour la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; la loi dite ALUR prévoit que la compétence PLU des communes soit transférée d'office aux intercommunalités en 2017. L'engagement de la démarche PLUI nécessite une prise de compétence par la Communauté de Communes qui doit être intégrée dans les statuts de cette dernière.

- PETITE ENFANCE / AFFAIRES SOCIALES ;

* Fixation du montant de l'aide au transport des personnes âgées 2016 ; une aide de 80 € par personne éligible est fixée pour l'année civile 2016.

- JEUNESSE ;

* Modification du règlement intérieur pour l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi ; des modifications ont été apportées afin de ne plus avoir à adopter le règlement intérieur tous les ans et les modalités de transport des enfants ont été précisées.

- BASE DE LOISIRS ;

* Tarifs pour l'année 2016 ; les tarifs du camping et des locatifs seront augmenter de 3%. En revanche, les tarifs plage restent identiques à ceux de 2014 et 2015.

- ENVIRONNEMENT ;

* Perception de la redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères au lieu et place du SMIDOM de Thoissey ; la Communauté de Communes du canton de Pont-de-Veyle disposant de la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères, compétence exercée par le SMIDOM pour elle, cette dernière a acté que le principe de la redevance incitative d'ordures ménagères soit perçue en lieu et place du SMIDOM de Thoissey.

- SERVICE PUBLIC ;

* Transfert d'une partie du château de Pont-de-Veyle de la commune de Pont-de-Veyle à la Communauté de communes ; suite au départ des Compagnons du Devoir hébergés dans le château de Pont-de-Veyle, un pôle service public, regroupant les services communautaires et municipaux sera créé en son sein. Pour ce faire, le transfert de propriété d'une partie des bâtiments du château de la Commune de Pont-de-Veyle vers la Communauté de Communes sera réalisé.

* Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Pont-de-Veyle pour la création du pôle service public.

Commission Culture : Mme Laure LANTELME, Conseillère Municipale, déléguée à la commission Culture, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la réunion de la commission qui s'est tenue le 14 septembre 2015 à Saint-Jean-sur-Veyle et dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Les temps chauds ; bilan de l'opération,
- Préparation PETREK qui se déroulera le 17 janvier 2016 à la salle des fêtes de Cruzilles-Lès-Mépillat,
- Proposition de stage de théâtre pour les enfants.

Commission Sports, Loisirs, et jeunesse : Mme Anne-Marie ETOURNAY-BOULARD, Conseillère Municipale, déléguée à la commission Sports, Loisirs et Jeunesse expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la réunion de la commission qui s'est tenue le 30 septembre 2015 à Cruzilles-Lès-Mépillat et dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Bilan saisonnier de la base de loisirs et de son restaurant ; saison exceptionnelle grâce au beau temps de cet été qui permettra de financer les investissements nécessaires pour la saison à venir. Le bail de la gérance du restaurant arrive à échéance et sa reconduction est à l'étude.
- Tarification des centres de loisirs ; le coût de ce service sera répercuté plus justement aux familles.

Syndicat locaux :

Syndicat des rivières des territoires de Chalaronne : M. Georges-Laurent HYVERNAT, Conseiller Municipal, délégué au Syndicat des rivières des territoires de Chalaronne expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au comité syndical qui s'est tenue le 14 octobre 2015 à Sandrans et dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Discussion sur les MAEC ; les Mesures Agricoles Environnementales et Climatiques permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le maintien ou le développement de pratiques favorables à l'environnement,
- Discussion sur les MAEC ; préservation de la ressource en eau et des zones de captage,
- Aménagement de passages à gué pour franchissement des petits cours d'eau,
- Plantation de haies ; le programme est repoussé d'un an.

Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères : M. Alain PONCET, 1^{er} adjoint Conseiller Municipal, délégué au SMIDOM expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au Comité Syndical qui s'est tenu le 25 septembre 2015 à Saint-Didier-sur-Chalaronne et dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Cartes d'accès déchetteries ; ces dernières vont bientôt être mises à disposition,
- Voirie communautaires ; le SMIDOM a ajourné la demande de participation de la Communauté de Communes pour l'entretien de la voirie communautaire,
- Convention avec la CAMVAL de Mâcon pour certains habitants du canton de Pont-de-Veyle qui se situent géographiquement sur la commune de Saint-Laurent-sur-Saône,
- Point relais vêtements ; le nombre de points relais vêtement va être augmenté.

Commissions communales :

Commission Bâtiments et Matériel : les travaux d'accessibilité arrivent à leur fin.

Commission Voirie – Chemins – Assainissement : dès qu'il fera plus chaud, l'entreprise mandatée reprendra les travaux de reprise de la voirie.
La reprise des marquages au sol est terminée.

*** Information démarches PLUI**

La Communauté de communes a pour projet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration de projets communs de développement et d'aménagement de l'espace et pour ce faire, s'est engagée dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Concernant cette démarche, M. Le Maire souhaite porter à connaissance du Conseil Municipal les informations complémentaires suivantes ;

Constitution de la gouvernance ;

- Le comité de pilotage du PLUI qui propose la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI,
- La conférence intercommunale des maires qui arbitre et valide les propositions du comité de pilotage,
- La commission thématique qui travaille sur un thème particulier du PLUI comme par exemple le logement,
- Le conseil communautaire qui approuve le projet de PLUI à des moments clés comme le démarrage, l'arrêt et l'approbation,
- Les Conseillers Municipaux et commissions urbanisme des communes qui suivent les études et avis relatifs aux décisions prises au sein de la Communauté de communes.

Coût pour la commune ;

La répartition entre les communes du coût global estimé prend en compte la population, la richesse et la « vétusté » du document d'urbanisme en place dans ces dernières ; la contribution de notre commune se porterait à 2 424 € dû au fait que celle-ci est dotée d'un PLU très récent.

* Transfert de compétence PLUI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2013 portant extension des compétences de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE prenant acte de la dernière modification statutaire de la Communauté de communes,

Considérant que la Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences obligatoires, assume celle dénommée « Aménagement de l'espace communautaire » ;

Considérant que l'article 136 de la loi ALUR prévoit que la compétence « Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » sera transférée de droit aux communautés de communes dans les trois ans à compter de la publication de ladite loi ; sauf si les communes s'y opposent selon les conditions exposées dans cet article ;

Considérant que ladite loi prévoit également que les Plans d'Occupation des Sols (POS) non transformés en plan local d'urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme au 1er janvier 2016 ;

Considérant que trois communes sont concernées sur le territoire de la Communauté de communes : CORMORANCHE-SUR-SAONE, GRIEGES, LAIZ ; mais que toutefois, lorsqu'une procédure de révision du plan d'occupation des sols a été engagée avant le 31 décembre 2015, les dispositions du plan d'occupation des sols restent en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme et au plus tard jusqu'à l'expiration de ce délai de trois ans ;

Considérant que l'article 136 de ladite loi prévoit que les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qu'il a été présenté ci-dessus, voici la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE ;

« Article 2 : Objet et compétences

La Communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration de projets communs de développement et d'aménagement de l'espace.

La Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

a) **Au titre des groupes de compétences obligatoires prévus à l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales**

Groupe n°1 : Aménagement de l'espace communautaire :

- ♦ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- ♦ Zones d'aménagement concerté nouvelles ;
- ♦ Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- ♦ Participation à toute charte de développement et d'aménagement assortie d'un programme d'actions pluriannuelles en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Etat, la Région ou le Département ;
- ♦ Réalisation d'études en matière d'aménagement de l'espace ;
- ♦ Réaménagement des abords de la gare de PONT-DE-VEYLE à CROTTET.

Considérant que cette modification statutaire ne sera effective que si elle est adoptée par une majorité qualifiée de conseils municipaux : 2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus des 2/3 de la population doivent se prononcer favorablement pour ce transfert de compétence ; et qu'après la prise de l'arrêté préfectoral actant ce transfert ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la modification statutaire précitée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération.

*** Création d'un service unifié pour l'instruction des Autorisations des Droits des Sols entre la Communauté de Communes du Canton de Pont-de-Veyle, la Communauté de Communes de MONTREVEL-EN-BRESSE et la Communauté de Communes du canton de PONT-DE-VAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5111-1-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis préalable du Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'AIN du 23 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2015 pour la création d'un service commun avec notamment la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE pour l'instruction du droit des sols,

Considérant que depuis le 1er juillet 2015, le maire des communes de moins de 10 000 habitants ne peuvent plus disposer des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou des déclarations préalables, ainsi que pour l'instruction de ces demandes ;

Considérant que pour répondre aux besoins la Commune a créé avec certaines communes membres de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et cette dernière un service commun pour l'instruction des autorisations des droits du sol ;

Considérant que pour disposer d'une taille satisfaisante pour le traitement des dossiers, la Communauté de communes s'est rapprochée de la Communauté de communes de MONTREVEL-EN-BRESSE disposant également d'un service commun déjà en place pour l'instruction du droit des sols ; et que la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VAUX a également pris contact avec cette Communauté ;

Considérant qu'il est possible, afin d'assurer l'exercice en commun de l'instruction de ce droit des sols, de regrouper des services au sein d'un service unifié ; et que ce service unifié relève d'une des collectivités ;

Considérant que pour créer ce service unifié, l'article L 5111-1-1 du CGCT prévoit qu'une convention précise les modalités de remboursement des dépenses engagées par le service unifié, pour le compte des cocontractants de la convention, ainsi que les effets sur le personnel concerné , après avis du comité technique ;

Considérant que la présentation du service, les conditions d'organisation du service ADS, les dispositions financières sont indiquées dans la convention jointe ; ainsi que le fait que la collectivité porteuse sera la Communauté de communes de MONTREVEL-EN-BRESSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération relative à la mise en place d'un service unifié pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de communes et la Communauté de communes de MONTREVEL-EN-BRESSE et la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VAUX ainsi que toutes les communes intéressées ;

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention relative à ce service unifié ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération ;

➤ **AUTORISE** le Maire à signer cette délibération.

*** Transfert des archives des dossiers d'urbanisme de la commune instruits par la DDT de 2010 à 2015 au profit du service unifié porté par la Communauté de communes de MONTREVEL-EN-BRESSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2015 pour la création d'un service commun avec notamment la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE pour l'instruction du droit des sols,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2015 pour la création d'un service unifié pour l'instruction du droit des sols relevant de la Communauté de communes de MONTREVEL-EN-BRESSE, regroupant notamment le service commun porté par la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et celui de la Communauté de communes de MONTREVEL-EN-BRESSE,

Considérant que la Commune avait confié par convention aux services de l'Etat, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2015, la Commune ne peut plus disposer des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou des déclarations préalables, ainsi que pour l'instruction de ces demandes ;

Considérant que désormais l'instruction des autorisations en question est assurée par le service unifié de la Communauté de communes de MONTREVEL-EN-BRESSE dont fait partie le service commun de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE ;

Considérant que pour assurer un suivi dans d'instruction de ces autorisations, il est nécessaire que ce service unifié récupère les dossiers archivés ou détenus par les services de l'Etat dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanismes pour la période de 2010 à 2015 concernant la Commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECLARE** vouloir procéder à la remise des dossiers archivés ou détenus par les services de l'Etat dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanismes pour la période de 2010 à 2015 inclus au profit du service unifié pour l'instruction des autorisations du droit des sols porté par la Communauté de communes de MONTREVEL-EN-BRESSE ;

➤ **AUTORISE** le Maire à donner pouvoir au Président de la Communauté de communes de MONTREVEL-EN-BRESSE, en charge de la gestion du service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, pour la récupération, la détention et l'archivage des dits dossiers ;

➤ **AUTORISE** le Maire à signer cette délibération et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette délibération.

*** Délégation de signature pour l'instruction des actes ADS au service unifié porté par la Communauté de communes de MONTREVEL-EN-BRESSE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 (article 16) relative à la simplification du droit ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.423-1 ;

Vu la convention du 15 octobre 2015 confiant au service unifié d'instruction des droits du sol l'instruction des autorisations et actes d'occupation du sol ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre Roche, président de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse qui a en charge la gestion du service unifié ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DONNE** délégation de signature à Monsieur Vincent HYVERNAT, responsable du service urbanisme de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, à l'effet de signer notamment, dans le cadre de ses compétences et attributions, les courriers suivants relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol :

- Déclaration préalable,
- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir.

1. Lettre réclamant au demandeur des pièces manquantes au dossier : Article R.423-38 du Code de l'urbanisme

2. Lettre indiquant au demandeur la modification du délai de droit commun et les motifs de cette modification : Article R.423-42 du Code de l'urbanisme

En cas d'empêchement ou d'absence, cette délégation de signature est donnée à Madame Martine BURTIN, Directrice du Développement Économique et de l'Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse et à Mme Sophie BATHENAY, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse.

➤ **DONNE** tout pouvoir à M. Le Maire pour l'exécution de cette délégation dont une ampliation sera transmise à Monsieur Jean-Pierre Roche, président de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse.

* Nomination d'un délégué à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunal soumis à la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

Considérant qu'elle doit être réunie pour tout ce qui concerne l'évaluation des transferts de charges à l'occasion de transferts de compétence à l'intercommunalité et plus généralement à tout ce qui a trait à la fixation ou la modification des attributions de compensation des communes ;

Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque commune dispose d'au moins un représentant ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE lors de sa dernière assemblée le 28 septembre 2015, a créé cette commission et a décidé, à l'unanimité, que sa composition est un membre par commune ;

Considérant qu'il est procédé à l'élection du membre de ladite commission :

Se présente : M. Christian LAY

Nombre de bulletins : 10

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

A obtenu : 10

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **DESIGNE** M. Christian LAY comme membre de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,
- **AUTORISE** le Président à signer la présente délibération.

*** Avis périmètre Nouvelle Communauté de Communes**

Ayant pris connaissance du périmètre des nouvelles intercommunalités de l'Ain,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire concernant les nouvelles intercommunalités suite à la loi NOTRE et les motivations de M. Le Préfet figurant dans le rapport remis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI),

Le Conseil Municipal, après un large échange de vues,

- Aurait souhaité qu'un débat plus large ait eu lieu avant d'avoir à se prononcer lui-même ; en effet, il ne connaît pas ou peu les souhaits de ses proches voisins. En conséquence, son avis ne peut-être que nuancé,
- Constate que le découpage proposé ne permet guère d'envisager d'autres solutions sans remettre en cause l'ensemble,
- Rappelle que son bassin de vie, au sens large, est orienté vers Mâcon (activités économiques, commerces, santé, éducation, culture, transports...),
- Attire l'attention de M. Le Préfet sur la nature de favoriser les structures (SCOT par exemple) qui permettent aux deux rives de travailler ensemble ; en effet, les initiatives piétinent depuis de longues années,
- N'est pas convaincu de la nécessité de faire grandir automatiquement les intercommunalités et s'interroge sur la capacité des intercommunalités augmentées à répondre aux besoins des administrés en termes de proximité.

Néanmoins, ces réserves exposées, le Conseil Municipal émet à la majorité, un avis favorable à la carte intercommunale proposée. Il continuera à considérer l'approche intercommunale de façon active mais restera vigilant au fait que la Communautés de Commune ne vide pas de sa substance la commune elle-même, quitte à ce que les communes changent de taille.

Pour le Conseil Municipal, la vraie question est celle de la commune, de sa proximité et de sa compétence générale pour laquelle elle doit avoir les moyens de l'exercer. Cette question est prioritaire par rapport de celle de l'intercommunalité.

Cet avis, destiné à M. Le Préfet, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

*** Ouverture de crédit pour régularisation mandatement du curage de la lagune et de l'électrification de la pompe de relevage au budget assainissement**

Vu le budget primitif 2015 voté le 26 mars 2015 ainsi que les restes à réaliser qui s'y rapportent,

Vu la nécessité d'ajuster certains comptes budgétaires compte tenu de la réalisation du budget notamment pour la nécessité de mandater la réalisation des travaux d'extension de la lagune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à des ouvertures de crédits selon le tableau suivant :

BUDGET COMMUNAL : M 49

Compte budgétaire	Libellé	Crédits votés
615	<i>Section de Fonctionnement – Dépenses :</i> Entretien Lagune	+ 8 200,00 €
023	<i>Virement à la section d'investissement-Dépense</i>	- 8 200,00 €
021	<i>Virement à la section de Fonctionnement-Recette</i>	- 8 200,00 €
2315-12	<i>Installation Matériel Technique – Dépenses :</i>	+ 8 200,00 €

Compte budgétaire	Libellé	Crédits votés
615	<i>Section de Fonctionnement – Dépenses :</i> Entretien Lagune	+ 4 800,00 €
023	<i>Virement à la section d'investissement-Dépense</i>	- 4 800,00 €
021	<i>Virement à la section de Fonctionnement-Recette</i>	- 4 800,00 €
2315-12	<i>Installation Matériel Technique – Dépenses :</i>	+ 4 800,00 €

*** Avis classement sonore des infrastructures**

Le classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires doit être révisé régulièrement pour tenir compte notamment des modifications sur les réseaux routier et ferroviaire et des évolutions de trafic. Le classement sonore actuel est régi par les arrêtés préfectoraux du 7 janvier 1999.

Sur la base des données fournies par les gestionnaires d'infrastructures (SNCF Réseau, APRR, Département, communes), un projet de nouveau classement a été élaboré par un bureau d'études spécialisé en acoustique sous le pilotage de la direction départementale des territoires.

En application de l'article R.571-39 du code de l'environnement, le projet de classement sonore est préalablement transmis pour avis, aux communes concernées par les secteurs affectés par le bruit, situés au voisinage d'infrastructures routière et ferroviaire dans leur largeur maximale, pendant une période de 3 mois.

M. Le Maire énonce au Conseil Municipal les éléments d'information sur le projet de révision du classement sonore relatifs à la commune transmis par la Préfecture de l'Ain.

Le Conseil municipal, après entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de révision du classement sonore relatifs à la commune transmis par la Préfecture de l'Ain,
- **AUTORISE** M. Le Maire à transmettre cet avis à M. Le Préfet,
- **DONNE** tout pouvoir à M. Le Maire pour l'exécution de cet avis ainsi qu'à signer la présente délibération.

* Préparation Agenda 21

M. Le Maire rappelle la réflexion portée par le Conseil Municipal concernant le projet de création d'un Agenda 21 local ayant pour objectif de générer une dynamique « développement durable » entre les habitants par l'intermédiaire de groupes de travail.

Il confirme la réunion publique programmée le 27 novembre 2015 à 20h30 à la maison communale ; un flyer présentant l'Agenda 21 sera élaboré et distribué au préalable à tous les administrés.

* Location exceptionnelle salle polyvalente

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de deux jeunes de la commune de pouvoir disposer gratuitement de la salle polyvalente le 28 novembre 2015 pour l'organisation d'un repas dansant afin de se procurer des fonds pour participer à un Raid Humanitaire, le 4L Trophy ; ce raid humanitaire est un périple de 10 jours et près de 6000 km à bord d'une 4L chargée de fournitures scolaires destinées aux enfants les plus démunis du Maroc.

Le Conseil municipal, après entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de mettre à disposition de l'association « Friend's road » la salle polyvalente le 28 novembre prochain et ce gratuitement,
- **DONNE** tout pouvoir à M. Le Maire pour l'exécution de cette décision ainsi qu'à signer la présente délibération.

* Planning : Petit Saint-Denis, Contes de Noël

Ouverture du « Petit Saint-Denis » : la prochaine date de réouverture du bar communal « Le Petit Saint-Denis » est fixée du 12 au 15 novembre prochain. Quelques propositions d'animations sont faites (Karaoké, Animation musicale, ...).

Manifestation à Noël : il est proposé que la manifestation « Contes de Noël » soit reconduite pour cette année. Cette dernière aura lieu les lundis 7 et 14 décembre 2015 et les jeudis 10 et 17 décembre 2015.

* Questions diverses

2^{ème} Marché d'automne : l'opération marché d'automne a été reconduite cette année pour la 2^{ème} fois le dimanche 11 octobre 2015 ; de nombreux exposants étaient présents mais le nombre de visiteurs a été légèrement inférieur à celui de l'année précédente. Remerciements sont faits à toutes les personnes qui ont apporté leur aide.

Deux associations, Cruzilles Horses et les Sabots de Cruzilles, étaient présentes afin d'assurer une animation chacun en fonction de leur activité respective ; le versement d'une subvention de 150 euros pour chacune d'elles sera reconduit.

Repas des aînés: le repas des aînés a eu lieu le dimanche 4 octobre et fut une réussite appréciée de tous les convives.

Elections des Conseillers Régionaux les 6 et 13 décembre 2015.

La date prévisionnelle des prochains Conseil Municipaux est fixée au 26 novembre 2015 et au 17 décembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

Fait à CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT,
Le 15 octobre 2015
Le Maire,
Christian LAY

PONCET Alain

HYVERNAT Georges-Laurent

TROUWAERT Claudine

BOYER Dominique

BOURDIN Mireille

PONCET Ghislaine

ETOURNAY-BOULARD
Anne-Marie

GUENOT-QUERMEL
Véronique

LANTELME Laure

MANIGAND Frédéric